Image not found or type unknown

Date de début loyer:date de prise d'effet du bail ou remise clés?

Par **Nahed**, le **20/07/2017** à **11:44**

Bonjour ,

Voici mon problème : nous avons signé un contrat de location pour notre appartement avec prise d'effet le 16 juin, nous devions donc faire l'état des lieux et remise des clés le 16juin. Sauf que nous n'avons pas pu faire l'état des lieux le 16 juin comme prévu car il n'y avait pas d'électricité et que l'appartement était dans le noir (les volets électriques étaient fermés). Nous avons donc fait l'état des lieux que le 23 juin.
Aujourd'hui l'agence nous demande de payer la semaine du 16 au 23 juin alors que nous n'avions pas emménagé! Elle estime qu'elle n'est pas responsable si EDF a coupé l'électricité, moi j'estime que je ne suis pas responsable non plus...

Alors comment faire que dit la loi sur la date de début de loyer : celle de prise d'effet inscrite dans le bail ou celle de remise des clés ?

Merci beaucoup pour votre aide !

Par **janus2fr**, le **20/07/2017** à **13:16**

[citation]Elle estime qu'elle n'est pas responsable si EDF a coupé l'électricité, moi j'estime que je ne suis pas responsable non plus... [/citation]
Bonjour,
C'est au locataire de faire le nécessaire, avant son entrée dans les lieux, pour prendre les divers abonnements, électricité, gaz, eau...

Par **Nahed**, le **20/07/2017** à **13:27**

Bonjour ,

merci pour votre réponse mais l'agence nous a assuré qu'il y avait de l'électricité dans l'appartement. Ensuite l'agence a énormément tardé à nous donner toutes les informations (numéro de compteur, nom du dernier locataire) pour pouvoir ouvrir une ligne EDF qui fait que EDF n'a pu remettre l'électricité que le 30juin. Nous sommes d'ailleurs resté une semaine

sans électricité ni eau chaude (du 23 au 30juin).

Merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés